

**Loi modifiant la loi portant
règlement du Grand Conseil
de la République et canton
de Genève (LRGC) (Séance
d'ouverture de la législature –
allocution de la benjamine ou
du benjamin) (13343)**

B 1 01

du 30 mai 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (LRGC – B 1 01), est modifiée comme suit :

Art. 18 Ordre du jour (nouvelle teneur)

Séance d'ouverture de la législature

L'ordre du jour de la séance d'ouverture de la législature comprend notamment les points suivants :

- a) appel nominal;
- b) validation de l'élection du Grand Conseil sur rapport du Bureau provisoire;
- c) prestation de serment des députées et des députés;
- d) allocution de la doyenne ou du doyen d'âge;
- e) allocution de la benjamine ou du benjamin;
- f) élection du Bureau;
- g) prestation de serment de la doyenne ou du doyen d'âge;
- h) allocution de la présidence.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.